

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 2 OCTOBRE 2023 À 19H, AU 1245, RUE PRINCIPALE SAINT-ALBERT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Madame Pascale Boislard	Conseillère numéro 1
Monsieur François Gosselin	Conseiller numéro 2
Monsieur Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
Monsieur Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
Monsieur Francis Lacharité	Conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire.

Madame Suzanne Crête, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance ;
2. Mot du maire ;
3. Réintégration de la directrice-générale et greffière-trésorière ;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ;
6. Trésorerie :
  - 6.1 Autorisation des déboursés au 30 septembre 2023 ;
  - 6.2 TECQ- Programmation n°4 ;
  - 6.3 Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement-Attestation de la fin des travaux ;
7. Période de question n°1 ;
8. Signature compte bancaire Caisse Desjardins;
9. Nomination d'un représentant Revenu Québec ;
10. Demande de carte de crédit – DG
11. Signature Loisirs et Centraide St-Albert ;
12. Demande de remboursement MTQ – PPA 20 000\$ ;
13. Soumission service de déneigement des trottoirs ;
14. Soumission abattage d'arbre ;
15. Résolution pour regroupement d'assurance collective ;
16. Autorisation de paiement OMH Victoriaville-Warwick ;
17. Période de questions n°2;
18. Lecture de la correspondance et suivi de dossier ;
19. Varia :
20. Levée de la séance.

**1. OUVERTURE**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitués par le président.

**2. MOT DU MAIRE**

Monsieur Dominique Poulin souhaite la bienvenue à tous, particulièrement à Madame Pascale Boislard, nouvellement élue au poste de conseillère au siège numéro 1.

2023-10-181

### 3. RÉINTÉGRATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Considérant que** la directrice générale, madame Julie Paris n'est plus à l'emploi de la municipalité depuis le 25 septembre dernier;

**Considérant que** pour le bon fonctionnement de la municipalité, celle-ci doit réembaucher un directeur-général et greffier-trésorier;

**Il est proposé** par le conseiller monsieur Francis Lacharité et résolu à l'unanimité

**Que** Madame Suzanne Crête, soit nommée directrice-générale et greffière - trésorière de la Municipalité de Saint-Albert à compter du 2 octobre 2023 pour un temps indéterminé ;

**Que** le maire, soit mandaté à signer les conditions de travail de Madame Crête pour et au nom de la Municipalité de Saint-Albert.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

### 4. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

2023-10-182

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

### 5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

2023-10-183

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Gosselin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

### 6. TRÉSORERIE

#### 6.1 AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2023

2023-10-184

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant de 419 130.83\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 419 130.83\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Diane Kirouac et résolu :

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 2 octobre 2023

---

Suzanne Crête, directrice générale et greffière -trésorière

#### **6.2 TECQ – PROGRAMMATION n°4**

2023-10-185

##### **Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

##### **Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

### **6.3 Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement- Attestation de la fin des travaux**

2023-10-186

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** les travaux ont été réalisés du 11 mai au 7 juillet 2023;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

Pour ces motifs, sur proposition de monsieur Francis Lacharité, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Albert autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

### **7.1 PÉRIODE DE QUESTIONS N° 1**

Aucune question

### **8. Signature compte bancaire Caisse Desjardins**

2023-10-187

**Sur proposition** de madame Diane Kirouac

**QUE** M. Dominique Poulin, maire, M. Francis Lacharité conseiller, Mme Suzanne Crête Directrice générale - greffière trésorière, Mme Sandra Marcotte, adjointe administrative, agiront à compter de la présente résolution, à titre de représentants de la municipalité Saint-Albert et exerceront les pouvoirs de gestion suivants :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- Demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;

- Signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- À l'égard des emprunts de cette dernière et des garanties qu'elle pourra consentir;
- Pourront aussi, au nom de la municipalité de Saint-Albert, faire, signer, et exécuter tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et aux garanties de la municipalité Saint-Albert.
- Que toujours 2 signatures soient requises aux effets bancaires, à savoir un élu et un fonctionnaire.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

### **9. Nomination d'un représentant Revenu Québec**

2023-10-188

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Albert détient le numéro de NEQ 881 343 3149 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Kirouac et résolu que Madame Suzanne Crête, directrice générale greffière trésorière soit autorisée :

- À signer cette résolution ;
- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSéQUR- Entreprises ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toute les périodes et toutes les années d'imposition ( passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offert ( par téléphone, par la poste et à l'aide des services en ligne.)

Étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Albert qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont approuvé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 2 octobre 2023. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

### **10. Demande de carte de crédit – DG**

2023-10-189

**Attendu que** pour le bon fonctionnement de l'administration, il serait bon d'avoir une carte de crédit au nom de Madame Suzanne Crête, une marge de crédit de 10 000\$ pour les achats à être effectués chez certains fournisseurs lorsque nous n'avons pas de compte d'ouvert :

**Il est proposé** par madame Diane Kirouac

D'autoriser la demande de carte de crédit tel que stipulé dans les énoncés ci-haut et d'annuler la carte au nom de Madame Paris.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-10-190

**11. Résolution signature Loisirs et Centraide Saint-Albert**

**Sur proposition** de madame Diane Kirouac

**QUE** M. Dominique Poulin, maire, M. Francis Lacharité conseiller, Mme Suzanne Crête Directrice générale / greffière trésorière, Mme Sandra Marcotte, adjointe administrative, agiront à compter de la date de la présente résolution, au titre de représentants des comptes de Loisirs St-Albert et Centraide Saint-Albert et exerceront les pouvoirs de gestion suivants :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- Demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- Signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Albert ;
- Que toujours 2 signatures soient requises aux effets bancaires.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-10-191

**12. Demande de remboursement MTQ – PPA 20 000\$**

Dossier : GNK23427– 39085 (17) – 20230517-026

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Attendu que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Attendu que** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Attendu que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Attendu que** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu que** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Attendu que**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Attendu que** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de madame Diane Kirouac, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

### **13. Soumission service de déneigement des trottoirs**

**2023-10-192**

**Attendu que** le contrat pour l'entretien des trottoirs est terminé et que la municipalité a demandé une offre de service pour une période d'un an à Transports J.P. Desrochers Inc.

**Attendu que** le prix proposé avant taxes est pour l'entretien, l'épandage et la fourniture des matériaux :

Trottoir : 21 500\$  
Halte : 500\$

**Il est proposé par** monsieur Francis Lacharité

**D'accorder à** Transport J.P. Desrochers Inc., l'entretien des trottoirs et de la Halte pour la saison 2023-2024

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

### **14. Soumission abattage d'arbre**

**2023-10-193**

**Attendu que** l'inspecteur de voirie monsieur Réjean Héon a observé un besoin d'abattage d'arbre dans l'emprise de la rue au 603, Rang 8 et au 522, rue Principale;

**Attendu que** Guy Boucher élagage a déposé une offre de service et celle-ci s'élève à 500\$ pour le 603, Rang 8 et de 300\$ pour le 522, rue Principale;

Il est proposé par monsieur François Gosselin

**D'accepter l'offre de service** tel que proposé.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

### **15. Résolution pour regroupement d'assurance collective**

**2023-10-194**

**Attendu que** conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la (ville, municipalité, MRC, Régie, autre) et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029 ;

**Attendu que** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

**Attendu que** la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Albert souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Francis Lacharité et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Saint-Albert s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Saint-Albert durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la municipalité de Saint-Albert joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité de Saint-Albert s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

#### **16. Autorisation de paiement OMH Victoriaville-Warwick**

2023-10-195

**Attendu que** l'Office d'habitation de Victoriaville-Warwick a déposé le rapport d'approbation du budget 2023 approuvé cumulatif et que la contribution de la Municipalité est à ce jour est de 1292\$ pour l'immeuble du 5, rue Du Parc à Saint-Albert;

Il est proposé par madame Diane Kirouac

D'effectuer le versement de 1292\$ pour l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS N°2**

Aucune question

#### **18. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DU SUIVI DE DOSSIER**

Madame Suzanne Crête, directrice générale greffière trésorière, fait la lecture de la correspondance et le suivi des dossiers en cours.

#### **19. VARIA**

Monsieur Dominique Poulin fait rapport d'une rencontre intervenue avec Monsieur Cédric Ouellet des Partenaires 12-18 concernant le local Desjardins pour une demande de subvention à Desjardins Caisse des Bois-Francis concernant le nouveau programme le PAFIRSPA , infrastructure sportives et récréatives. Une rencontre est prévue avec les membres du conseil et Monsieur Olivier Précourt, technicien en gestion des eaux usées concernant la station d'épuration des eaux.

#### **20. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2023-09-196

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Monsieur François Gosselin de lever la séance ordinaire à 19h57. La séance est close.



« Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

---

Dominique Poulin  
Maire

---

Suzanne Crête  
Directrice générale  
Greffière et trésorière